

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 DÉCEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT, le 9 décembre, à 9h30, le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la Cyberbase à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

Date de convocation :
3 décembre 2008

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire : 23
En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	4	6
Représentés	0	5

VOIX :

Exprimées	8	11
Pour	19	
Contre		

Étaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : F. ARNOUD (pouvoir de M. GALLISSOT), B. GENDROT, D. JANNAUD (pouvoir de J.P. BREDELET), J.M. VOILLEMEN;

MM. et Mme les représentants des Communes et Communautés de Communes :

P. CESCO, S. DELONG, G. JANNAUD (pouvoir de D. ROBIN), G. JEANNEL (pouvoir de J. BULIN), J.P.MARECHAL, P. SAURET (pouvoir de P. VAUTRIN);

Membres à titre consultatif : R. ESMARD (O.N.F.), J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES) ;

Étaient représentés et excusés :

MM et Mme les représentants des Communes et Communautés de Communes : J.P. BREDELET (donne pouvoir à D. JANNAUD), J. BULIN (donne pouvoir à G. JEANNEL), M. GALLISSOT (donne pouvoir à F. ARNOUD), D. ROBIN (donne pouvoir à G. JANNAUD), P. VAUTRIN (donne pouvoir à P. SAURET) ;

Étaient excusés : C. CAZET (Subdivision D.D.E. LONGEAU), D. CHAUFOUR, G. DURANTET, Ch. GUENE, Ph. HARANG (Sous-préfet de LANGRES), A. NOIROT, J.M. RABIET, J.-C. VOLOT ;

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), D. RIBAUT (Trésorier de LANGRES), J.Y. GILLET (Communauté de Communes des 4 vallées).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 9H30.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Délibération n°2008-078

Objet : Approbation du pré cédent compte-rendu

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- approuve le compte-rendu du Comité Syndical en date du 23 Octobre 2008

LAC DE CHARMES

Arrivée de Monsieur Christophe JOURNE, cabinet S.A.U.A., maître d'œuvre du projet du Tour du Lac de Charmes – phase 1. Il fait un point sur la seconde consultation de marché de travaux et les offres reçues par le Syndicat pour chacun des trois lots.

Délibération 2008-079

Objet : Tour du Lac de Charmes – phase 1 : marchés de travaux

Vu :

- le Code des Marchés Publics 2006
- la délibération n°2007-035 du Comité Syndical en date du 06 Juin 2007 autorisant le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet S.A.U.A.
- la délibération n°2008-064 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2008 déclarant la première consultation de marché de travaux infructueuse et autorisant le Président à lancer une nouvelle consultation en trois lots pour un montant de travaux estimé au stade D.C.E. à 85 000 € H.T.,

Considérant :

- la nouvelle consultation des entreprises lancée le 08 novembre 2008,
- les offres reçues,
- l'analyse des offres réalisée par le cabinet S.A.U.A.,
- que le Comité Syndical a pris connaissance que le total des offres remises dépasse le montant de travaux estimé au stade D.C.E.,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- approuve le coût de réalisation des travaux qui s'élève à 91 280,75 € HT,
- autorise le Président à signer ces marchés et toutes pièces relatives à la réalisation de ceux-ci avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 « VRD » : entreprise GRAGLIA, 52200 Langres pour un montant de 75 804,75 € H.T.
 - Lot n°2 « PONTON MÉTALLIQUE » : SARL MAUPIN, 52210 Leffonds pour un montant de 7 619,00 € H.T.
 - Lot n°3 « GARDE CORPS » : SARL MAUPIN, 52210 Leffonds pour un montant de 7 857,00 € H.T.
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes à cette opération sur l'opération budgétaire n°098 « réalisation schéma aménagement charmes ».

LAC DE LA VINGEANNE

Délibération n°2008-080 Objet : réserves foncières de la Vingeanne : vente de parcelle à la Communauté de Communes de la Vingeanne

Vu :
- La délibération n°2008-061 en date du 24 septembre 2008 sur l'acquisition de terrains au Lac de la Vingeanne
Considérant :

- La demande de la Communauté de Communes de la Vingeanne désirant acquérir une parcelle sur les terrains du Syndicat Mixte afin d'y implanter le bâtiment de la halle des sports et de la forme au sein de la parcelle section 381 B, numéro 273, lieudit Bois de Percey située sur la commune de Longeau-Percey,
- La nécessité pour la Communauté de Communes d'acquérir un chemin d'accès au nord de la résidence de tourisme de la Vingeanne appartenant au syndicat, afin de pouvoir y implanter les réseaux nécessaires à la halle des sports (faction de la parcelle section 381 B, numéro 291 lieudit Champ Denize, Commune de Longeau-Percey)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide de vendre à la Communauté de Communes de la Vingeanne
 - la surface de terrain nécessaire à l'implantation de la halle des sports et de la forme
 - le chemin d'accès au nord de la résidence de tourisme de la Vingeanne, appartenant au Syndicat Mixte, afin d'y implanter les réseaux nécessaires à la construction de la halle des sports et de la forme,
- décide de fixer le prix de vente des terrains à 0,92 € le m²,
- accepte que les actes nécessaires à la transaction soient établis par l'étude notariale de Maître GENDROT, rue du Breuil, 52500 Fayl Billot,
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux divisions parcellaires et à la vente de ces parcelles.

Délibération n°2008-081 Objet : réserves foncières de la Vingeanne : convention d'occupation temporaire et précaire

Vu :
- le Code Général des collectivités Territoriales,
- le Code Rural,
- la délibération n°2008-061 en date du 24 septembre 2008 sur l'acquisition de terrains au Lac de la Vingeanne,
- le projet de convention d'occupation temporaire et précaire,

Considérant :
- la nécessité de procéder à l'entretien de la réserve foncière nouvellement acquise,
- la demande de Monsieur Yves THIRION, agriculteur, d'entretenir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- autorise le Président à signer une convention d'occupation temporaire et précaire avec Monsieur Yves THIRION, agriculteur, demeurant 52 600 HEUILLEY-COTTON, sur les parcelles suivantes :
 - section 381 B, numéro 273, lieudit BOIS DE PERCEY, commune de Longeau-Percey
 - section 381 B, numéro 265, lieudit BOIS DE PERCEY, commune de Longeau-Percey
- décide de fixer l'indemnité annuelle à 70 € l'hectare
- accepte que les actes nécessaires soient établis par l'étude notariale de Maître GENDROT, rue du Breuil, 52500 Fayl Billot,
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'élaboration et à l'exécution de ces actes.

Monsieur le Président fait un point sur la consultation de cabinets d'études en vue de l'aménagement et de l'extension de la zone touristique du Lac de la Vingeanne.

Trois cabinets ont été retenus et seront entendus courant janvier afin que le Comité Syndical puisse attribuer le marché.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président fait un point sur les dernières décisions du Président qui ont été prises.

Il donne des précisions à madame S. DELONG sur l'achat des matériels de tonte aux agents d'entretien et sur la manière de procéder du Syndicat en matière d'entretien des espaces verts.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Délibération n°2008-082 Objet : décisions budgétaires modificatives

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- Vote les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget principal			DM 2	
Fonctionnement				
Art	Opération		Dépenses	Recettes
D 023		Virement à la section investissement	- 10 000,00	
D 611		Contrats de prestations de services	13 700,00	
D 6238		Publications	600,00	
D 6288		Autres	1 500,00	
D 6355		Taxes et impôt sur les véhicules	300,00	
D 637		Autres impôts et taxes	2 100,00	
D 658		Charges diverses de gestion	1 000,00	
D 6574		Subvention fonctionnement aux associations (OTSI)	1 600,00	
D 674121		Subvention équipement au groupement (Bgt Annexe 2)	10 000,00	
D 6875	OS	Provisions pour risques et charges	2 800,00	
	R 7362	Taxe de séjour		23 600,00
			Total	23 600,00
			Résultat	0,00
Investissement				
Art	Opération		Dépenses	Recettes
	R 1518 OS	Provisions pour risques et charges		2 800,00
	R 021	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00
D 2111	121	Terrains / Réserves foncières Vingeanne	- 7 200,00	
			Total	- 7 200,00
			Résultat	0,00

Budget annexe 1 : Bâtiment commercial Liez			DM 1	
Fonctionnement				
Art			Dépenses	Recettes
	R 002	Résultat de fonctionnement reporté		0,19
D 61522		Bâtiments	- 0,19	
			Total	- 0,19
			Résultat	0,00

Budget annexe 2 : Services délégués			DM 1	
Investissement				
Art	Opération		Dépenses	Recettes
D 2318	00004	Autres Immobilisations / Résidence Vingeanne Trav 2008	10 000,00	
	R 1325 00004	Groupement collectivités / Résidence Vingeanne Trav 2008		10 000,00
			Total	10 000,00
			Résultat	0,00

Délibération 2008-083 Objet : Subvention O.T.S.I. 2008

- Vu :
- la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Langres en date du 02 avril 2002,
 - l'avenant n°1 à cette convention en date du 18 février 2004,
- Considérant :
- les recettes de la taxe de séjour pour l'année 2008
 - la demande de financement 2008 de l'O.T.S.I. et la première attribution votée lors du vote du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'attribuer un complément de subvention à l'O.T.S.I. pour l'année 2008 d'un montant de 1 600 €,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de cette opération.

Délibération 2008-084 Objet : Provision pour réédition de carte IGN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide la constitution d'une nouvelle provision de 2 800 euros pour la réédition des cartes IGN.

DSP CAMPING LIEZ

Délibération n°2008-085 Objet : DSP Camping Liez : tarifs plafonds 2009-2011

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide d'approuver les tarifs plafonds du camping de la Liez pour la période 2009-2011 comme suit :

	tarifs plafonds 2009-2011 à la nuitée	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Mobil home 5 personnes	56,00	108,00
Chalet Mobil home Zen	72,00	132,00
Emplacement + 2 adultes	23,00	32,00
Adulte supplémentaire	7,00	10,00
Enfant de 2 à 12 ans	4,00	5,00
Branchement électrique	4,00	6,00
Chien	4,00	4,00

Monsieur P. SAURET interpelle les membres du Comité Syndical sur les prix pratiqués dans le camping de la Liez. Ils lui semblent élevés au regard des tarifs pratiqués dans des campings du sud de la France et juge que ces tarifs sont peu accessibles pour une partie de la clientèle française.

Le Président du Syndicat lui rappelle que ce sont des tarifs plafonds, que le délégataire ne doit pas dépasser mais qu'il n'est pas obligé d'appliquer.

Il lui rappelle également que la volonté du Syndicat Mixte lors de la construction du camping était de réaliser un camping comportant de nombreuses prestations de qualité afin d'attirer une clientèle nord européenne importante, ce qui est le cas à l'heure actuelle.

Monsieur G. JANNAUD précise que la clientèle est satisfaite de l'offre d'hébergement dans le sud haut-marnais, selon les résultats des questionnaires de satisfaction lancés dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale (P.E.R.).

Monsieur le Président fait le constat que l'offre d'aires de stationnement pour camping-cars est insuffisante dans le sud haut-marnais.

Départ de Monsieur J.P. CARDINAL, Président de l'Office de Tourisme du Pays de Langres

AVENANTS DE TRANSFERT

Délibération n°2008- 086 Objet : Extension restaurant Vingeanne – marché de maîtrise d'œuvre : avenant de transfert n°1

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des marchés publics 2006
- Le marché de maîtrise d'œuvre en date du 19 février 2007 relatif à l'extension de la saladerie du Pôle d'hébergement de la Vingeanne, passé avec le cabinet QUADR'A (54000 Nancy),

Considérant :

- que le cabinet QUADR'A a été déclaré en cessation d'activité le 31 décembre 2007
- que le cabinet d'architecture Michel PICAUT a repris l'intégralité des activités du cabinet QUADR'A
- que cette cession du marché ne modifie pas les conditions d'exécution de celui-ci et que le cabinet d'architecture Michel PICAUT s'engage à reprendre dans l'intégralité les droits et obligations résultant de ce marché,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve la passation d'un avenant n°1 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la saladerie du Pôle d'hébergement de la Vingeanne en date du 19 février 2007, du cabinet QUADR'A au cabinet d'architecture Michel PICAUT, 85, grande rue, 54000 Nancy,
- autorise le Président à signer cet avenant et toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci.

Délibération n°2008-087 Objet : Entretien des espaces verts 2008-2010 : avenant de transfert n°1

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales
- Le code des marchés publics 2006
- Le marché d'entretien des espaces verts en date du 31 Mars 2008, passé avec l'entreprise « aux jardins des 3 rois », 52200 Langres,

Considérant :

- que l'entreprise « Aux jardins des 3 rois » souhaite céder à l'entreprise « Hervé Michel Paysagiste » la totalité de ses marchés relatifs à l'aménagement paysagers et à l'entretien des espaces verts
- que ce transfert de marché ne modifie pas les conditions d'exécution de celui-ci et que l'entreprise « Hervé Michel Paysagiste » s'engage à reprendre dans l'intégralité les droits et les obligations résultant de ce marché,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve la passation d'un avenant n°1 de transfert du marché d'entretien des espaces verts 2008-2010, de l'entreprise « aux jardins des 3 rois » à l'entreprise « Hervé Michel Paysagiste », 52200 Langres,
- autorise le Président à signer cet avenant et toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci.

INDEMNITÉS AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Délibération n° 2008-088

Objet : Indemnités au comptable du trésor

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide de fixer, pour la période allant du 1^{er} novembre 2008 à la fin du mandat du Comité Syndical les indemnités du comptable du trésor comme suit :
 - l'indemnité annuelle forfaitaire pour l'élaboration du budget syndical, soit 30,49 €
 - l'indemnité de conseil au taux de 100% de l'indemnité maximum pour la période du 1^{er} novembre 2008 à la fin du mandat du Comité Syndical.

Monsieur RIBAUT, comptable du trésor et Monsieur FERON font un point sur la situation avec EUROGROUP et la SARL VINGEANNE, délégataire de la résidence touristique du Lac de la Vingeanne. Ils font part des difficultés rencontrées avec le délégataire au sujet des règlements des redevances et en particulier, la redevance de l'année 2006.

PRÉ-ORIENTATIONS 2009

Délibération 2008-089

Objet : Pré-orientations 2009

Après examen des autorisations de programmes demandées au Conseil Général pour l'année 2009,

Au vu du montant des crédits de paiement annoncé par le Conseil Général,

Le Comité Syndical a fixé les priorités suivantes pour l'année 2009 :

- l'aménagement du tour du Lac de la Liez – phase 2
- l'aménagement du cheminement du Lac de charmes – phase 2
- l'étude sur l'extension de la zone touristique du Lac de la Vingeanne
- la mise à l'étude de la requalification du site de la Tufière de Rolampont

Les opérations suivantes sont mises en attente :

- requalification Port de Langres-Champigny
- travaux et équipements des locaux des syndicats

Un nouvel examen des orientations sera proposé lors d'un prochain Comité Syndical.

QUESTIONS DIVERSES

Requalification de la Tufière à Rolampont :

Monsieur R. ESMARD, représentant l'Office National des Forêts, présente les travaux nécessaires à la requalification du site de la Tufière. Il propose au Comité Syndical de passer une commande avec l'O.N.F. afin de réaliser une étude permettant de définir précisément les travaux nécessaires à la requalification du site.

Le Comité Syndical accepte.

Monsieur ESMARD fait passer une plaquette que l'O.N.F. est en train d'élaborer et pour laquelle il aimerait bien faire participer d'autres partenaires, tels que le Syndicat Mixte ou l'Office de Tourisme, document qui met en valeur le site de la Tufière et qui permet de montrer les compétences de l'O.N.F. sur la gestion et la valorisation de ce type de site.

Enfin, Monsieur ESMARD attire l'attention du Comité Syndical sur la mise en place du Comité de Pilotage du site Natura 2000 concernant le site de la Tufière. Il faudrait trouver rapidement un président à ce Comité. À défaut, la présidence reviendra à la D.I.R.E.N..

Monsieur P. CESCA fait part de la dégradation d'une lisse en bois sur le cheminement du Tour du Lac de la Mouche, qu'il faudrait remettre en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Langres, le
Le Président
Jean-Marie VOILLEMIN